



Rapport de visite :
Geôles du tribunal de
grande instance de
Beauvais

(Oise)

9 et 10 août 2016 – 1^{ère} visite

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE6

La désignation d'un magistrat du parquet comme chargé du contrôle de l'ensemble des lieux de privation de liberté permet un meilleur contrôle.

2. BONNE PRATIQUE9

Il était opportun de renoncer à placer les personnes déférées dans les geôles prévues à cet effet qui ne bénéficient pas de la lumière du jour ni de sanitaires.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION8

L'arrivée au palais de justice des personnes déférées, escortées et éventuellement menottées, ne doit pas être visible du public. Les forces de l'ordre doivent respecter systématiquement cette contrainte en utilisant les moyens mis à leur disposition. Une autre solution que la détention d'une télécommande du portail de la sourcière par l'escorte mérite d'être cependant recherchée.

2. RECOMMANDATION10

Les trois salles d'attente utilisées pour les personnes privées de liberté, au rez-de-chaussée et au premier étage, sont vastes mais spartiates, notamment celle réservée pour les assises. La communication avec les escortes est difficile en raison de l'absence de bouton d'appel et de vitre. Les sanitaires associés à ces salles méritent une remise en état et un nettoyage approfondi.

3. RECOMMANDATION11

La disposition très sécuritaire des boxes de la salle d'audience Robert Badinter et de la salle trois est peu respectueuse de la dignité d'une personne présumée innocente. Un réaménagement mériterait d'être étudié.

4. RECOMMANDATION13

Il serait opportun que les magistrats s'assurent du retrait des entraves (sauf situation exceptionnelle) pendant le temps passé en salle d'attente dans l'espace sécurisé.

5. RECOMMANDATION16

Un cahier-registre permettant la traçabilité des repas mériterait d'être mis en place.

6. RECOMMANDATION16

Un « cahier-registre » permettant de tracer les entrées et sorties du tribunal des personnes privées de liberté et les modalités du déroulement de leur attente dans l'espace sécurisé doit être mis en place. Il est pris acte de l'engagement dans ce sens du procureur et de la première vice-présidente.

Sommaire

1. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEAUVAIS.....	4
1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE	4
1.2 LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, BIEN ENTRETENU, EST SOUMIS A UNE ACTIVITE ELEVEE ET EN CROISSANCE	4
1.2.1 L'implantation	4
1.2.2 Les locaux.....	5
1.2.3 Le fonctionnement et l'activité du tribunal.....	6
1.3 LES GEOLES NE SONT PLUS UTILISEES MAIS LES SALLES D'ATTENTE QUI S'Y SONT SUBSTITUEES SONT SPARTIATES	7
1.3.1 Les accès.....	8
1.3.2 Les geôles, les salles d'attente et leurs sanitaires, les boxes	9
1.3.3 Les salles de repos.....	12
1.3.4 Le maintien en condition des locaux et l'hygiène	12
1.3.5 La visioconférence.....	12
1.4 LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE : LES ESCORTES DE POLICE, DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA GENDARMERIE SONT RESPONSABLES DE LA PERSONNE CAPTIVE TOUT LE TEMPS DU TRANSIT AU TRIBUNAL.....	13
1.5 LA PRISE EN CHARGE EST ASSUREE	13
1.5.1 L'entretien avec l'avocat et le local avocat	13
1.5.2 L'enquête sociale et la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT)	13
1.5.3 L'alimentation	15
1.5.4 Le tabac.....	16
1.5.5 L'appel au médecin	16
1.5.6 Le recours à l'interprète.....	16
1.6 LES INCIDENTS SIGNIFICATIFS SONT EXCEPTIONNELS	16
1.7 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES S'ENRICHIT	16
1.8 NOTE D'AMBIANCE : LES CONTROLEURS RELEVANT L'INQUIETUDE DU TRIBUNAL DEVANT L'INSUFFISANCE DES MOYENS DE LA POLICE NATIONALE POUR ASSUMER LA MONTEE EN PUISSANCE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS	16

1. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEAUVAIS

1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs : Vianney SEVAISTRE, chef de mission ;
Marie-Agnès CREDOZ
Christian SOCLET.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Beauvais (Oise) les 9 et 10 août 2016.

Cette mission constituait une première visite.

Le présent rapport dresse les constats liés au séjour des personnes privées de liberté en transit dans les locaux sécurisés du tribunal de grande instance.

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice de Beauvais, 20 boulevard Saint-Jean à le 9 août 2016 à 17h. Ils en sont repartis le 10 août à 14h30.

Ils ont été accueillis par le procureur de la République et la première vice-présidente en l'absence de la présidente.

Ils ont ainsi eu des entretiens avec ces deux magistrats, leurs collaborateurs et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Beauvais.

Une réunion a été tenue en fin de visite avec la première vice-présidente du tribunal de grande instance de Beauvais en l'absence de la présidente et le procureur de la République près ce tribunal.

Le présent rapport a été transmis pour avis le 6 octobre 2016 à la présidente du tribunal de grande instance de Beauvais, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Beauvais. Ce dernier a fait parvenir par courrier en date du 13 octobre 2016 les observations suivantes : « je n'ai pas d'observation particulière à émettre, je transmets une copie de votre rapport à ma substitut chargée du contrôle des lieux de privation de liberté dans mon ressort pour qu'elle accentue ses contrôles sur les points relevés par vos rapports ».

1.2 LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, BIEN ENTRETENU, EST SOUMIS A UNE ACTIVITE ELEVEE ET EN CROISSANCE

1.2.1 L'implantation

Le tribunal de grande instance (TGI) de Beauvais, situé dans le ressort de la cour d'appel d'Amiens (Somme), est le plus important des trois tribunaux de grande instance du département de l'Oise dont Beauvais est la préfecture.

Il a compétence territoriale sur l'ensemble des arrondissements de Beauvais (225 communes pour un nombre total d'habitants de 226 000) et de Clermont (135 000 habitants).

Siège de la cour d'assises, il ne figure, toutefois et étonnamment pas, dans la liste arrêtée par le décret 2009-313 du 22 mars 2009 fixant les pôles de l'instruction. C'est en effet le TGI de Senlis qui fut désigné pour instruire toutes les procédures criminelles du département.

Outre le commissariat de police, trois compagnies de gendarmerie (Beauvais, Meru et Clermont) travaillent sous le contrôle du procureur de la République de Beauvais ; de plus, deux

établissements pénitentiaires, Liancourt et Beauvais (ouvert en décembre 2015) et un centre éducatif fermé sont localisés dans le ressort de ce TGI.

1.2.2 Les locaux

Le palais de justice, bâtiment datant des années 1970 a commémoré le quarantième anniversaire de son inauguration au mois de mai 2015. Avec le TGI, il abrite le tribunal d'instance (TI) et le conseil des prud'hommes (CPH).

Situé en face du groupement de gendarmerie, il dispose d'un parking public.

Facilement accessible par un escalier extérieur d'une dizaine de marches, le tribunal est ouvert, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, au public qui franchit un portique de détection de masses métalliques pour pénétrer dans une vaste salle des pas perdus et se trouver ainsi face au guichet d'accueil.

Le bâtiment est construit sur trois niveaux (outre le sous-sol où se situe l'entrée de la souricière, cf. *infra*).

Les cinq salles d'audience sont réparties comme suit :

- au rez-de-chaussée, la salle « *Robert Badinter* » est destinée prioritairement pour les audiences de la cour d'assises. En dehors des sessions, elle est utilisée pour les audiences correctionnelles ;
- au rez-de-chaussée, la salle « *Simone Veil* » partagée avec le tribunal d'instance, sert également à la tenue des audiences correctionnelles ;
- au rez-de-chaussée, la « *salle trois* », beaucoup plus petite, est dédiée principalement aux audiences relevant du contentieux de l'application des peines ;
- chacune des trois salles dispose d'un box dont la sécurisation a été réalisée selon les normes en vigueur (cf. *infra* § 1.3.2) ;
- au premier étage (deuxième niveau) une salle d'audience est réservée aux débats publics tenus par le juge des libertés et de la détention ;
- au deuxième étage, (troisième niveau) deux salles sont mutualisées pour recevoir les audiences du TGI et du TI, les audiences du tribunal pour enfants (TPE) et les audiences du conseil des prud'hommes.

Les services spécialisés (enfants, instruction, application des peines, affaires familiales et le parquet du procureur de la République sont respectivement regroupés, avec leur greffe, par étage et par aile, selon une signalétique très explicite. Chaque magistrat dispose d'un bureau individuel.

L'immeuble qui fait l'objet, à fréquence régulière, de travaux d'entretien, voire de rénovation, présente un état de maintenance correct à l'exception des moquettes au sol particulièrement usées et tachées.



La place piétonne et l'accueil du public du TGI

1.2.3 Le fonctionnement et l'activité du tribunal

Les effectifs du TGI de Beauvais, compte tenu des récentes mutations et des arrivées, seront au 1^{er} septembre 2016 les suivants.

Les magistrats du siège

Vingt postes ont été localisés pour l'année 2016, tous pourvus au 1^{er} septembre 2016.

La présidente, chef d'établissement, est secondée par deux premiers vice-présidents (l'un responsable du service civil, l'autre du service pénal) et trois vice-présidents dont l'un est coordonnateur du service de l'application des peines tandis que l'autre dirige le tribunal d'instance (TI) ; elle dispose, pour organiser les audiences et la répartition des services, de :

- cinq juges généralistes ;
- deux juges d'instance ;
- trois juges de l'application des peines ;
- trois juges des enfants ;
- un juge d'instruction.

Elle peut, en outre, faire appel, dans la limite du périmètre de leurs attributions fixé par la loi, à trois juges de proximité.

Dans l'hypothèse de postes non pourvus ou vacants en raison notamment de congés de maternité, un juge placé est délégué par ordonnance du premier président de la cour d'appel d'Amiens.

Les magistrats du parquet

Le procureur de la République, qui partage avec la présidente la direction de la juridiction, est à la tête d'un parquet comptant neuf magistrats, dont un premier vice-procureur, deux vice-procureurs et cinq substituts dont un est en charge du contrôle de tous les lieux de privation de liberté situés dans le ressort du TGI.

Bonne pratique

La désignation d'un magistrat du parquet comme chargé du contrôle de l'ensemble des lieux de privation de liberté permet un meilleur contrôle.

A l'instar du siège, un substitut placé est délégué par le procureur général pour occuper temporairement un poste en cas d'effectif contraint.

Le greffe

Le greffe est dirigé par un directeur de greffe, assisté de deux greffiers en chef ; les fonctionnaires, au nombre de cinquante-sept se répartissent entre trente et un greffiers et vingt-six agents de catégorie C. Il a été précisé que, six postes de greffiers n'étant pas pourvus, l'effectif était particulièrement contraint.

L'activité pénale de la juridiction, dans le ressort de laquelle est répertoriée une zone de sécurité prioritaire (ZSP), est impactée par une délinquance liée à d'importants trafics d'héroïne autant que par la gestion des deux établissements pénitentiaires qui occupe deux juges de l'application des peines et, partiellement, quatre magistrats du parquet composant le service de l'exécution des peines (SEP).

Menant une politique réactive et volontariste pour faire face à la délinquance en y apportant des réponses pénales rapides et adaptées, le parquet, en 2015, a engagé 4 900 poursuites traitées de manière variée.

C'est ainsi que le tribunal correctionnel a été principalement saisi par :

- 229 procédures de comparution immédiate ;
- 120 procès-verbaux remis à une personne déférée au parquet ;
- 2 155 convocations remises par un officier de police judiciaire (OPJ) à une personne entendue librement ou en garde à vue ;
- 30 ordonnances du juge d'instruction ;
- 703 comparutions après reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Les délégués du procureur de la République ont prononcé 1 210 rappels à la loi, tandis que 2 770 procédures ont été classées après réussite des mesures alternatives aux poursuites proposées aux personnes mises en cause.

Toujours au cours de l'année 2015, le tribunal correctionnel a tenu 215 audiences collégiales à l'issue desquelles ont été rendus 480 jugements alors que le juge unique a présidé 80 audiences et prononcé 1 090 jugements.

Enfin le parquet a ouvert cinquante-sept informations de nature délictuelle.

Ainsi le palais de justice accueille, en garde statique, les personnes déférées au parquet après leur garde à vue pour une comparution immédiate devant le tribunal correctionnel ; il s'y ajoute les personnes détenues, extraites des établissements pénitentiaires pour comparaître devant le juge des libertés et de la détention en vue du renouvellement de l'ordonnance de mise en détention provisoire ou celles en attente de l'appel de leur affaire pour être jugées devant le tribunal correctionnel.

Pendant les sessions d'assises (5 à 6 par an) les personnes accusées patientent dans un espace dédié (cf. *infra* § 1.3.2) lors des suspensions d'audiences et pendant le temps du délibéré, qui, souvent, dure plusieurs heures.

En l'absence de registre traçant l'entrée et la sortie des personnes captives – cf. la recommandation du § 1.7 *infra* – il est difficile de connaître leur nombre exact transitant au palais de justice.

1.3 LES GEOLES NE SONT PLUS UTILISEES MAIS LES SALLES D'ATTENTE QUI S'Y SONT SUBSTITUEES SONT SPARTIATES

Le palais de justice comporte quatre geôles au sous-sol et trois « salles d'attente » situées entre les deux salles d'audiences *Robert Badinter* et *Simone Veil*.

Les quatre geôles du sous-sol ne sont plus utilisées. Les trois « salles d'attente » sont de fait les geôles du palais de justice.

1.3.1 Les accès

Les accès des geôles et des salles d'attente sont sécurisés. Il n'est pas prévu que des personnes déférées viennent à pied *via* l'escalier et le hall d'accueil.

Les personnes transférées arrivent en véhicule sur le côté du palais de justice, au sous-sol.



La souricière (porte de gauche fermée) et l'accès au garage du personnel du palais (porte de droite ouverte)

Lors du contrôle, les contrôleurs ont constaté qu'un véhicule de police avait transporté une personne selon ce cheminement et qu'un véhicule de gendarmerie ne l'avait pas utilisé, la personne déferée ayant traversé menottée l'espace piétonnier devant le palais de justice et le hall d'accueil, en présence de public. Les gendarmes n'avaient pas récupéré la télécommande disponible à la caserne Watrin, siège du groupement de gendarmerie, située en face du palais de justice.

Recommandation

L'arrivée au palais de justice des personnes déférées, escortées et éventuellement menottées, ne doit pas être visible du public. Les forces de l'ordre doivent respecter systématiquement cette contrainte en utilisant les moyens mis à leur disposition. Une autre solution que la détention d'une télécommande du portail de la souricière par l'escorte mérite d'être cependant recherchée.

L'escorte et la personne déferée franchissent le sas qui donne dans un couloir. Ce couloir dessert plusieurs locaux :

- une pièce utilisée par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) ;
- une geôle laissée vide ;
- trois autres geôles utilisées pour stocker des archives ;
- un local d'archives ;
- des sanitaires ;
- un escalier qui conduit au rez-de-chaussée sur un palier.

Après le sas, avant la première geôle, sont disposés une chaise et une table qui sont éventuellement utilisées pour procéder à une fouille.

Le palier du rez-de-chaussée dessert deux « salles d'attente », dont l'une est réservée pour les assises, et des sanitaires. Ces deux salles sont situées entre deux couloirs parallèles donnant accès aux salles d'audience *Robert Badinter* et *Simone Veil*.

L'accès à la salle d'audience *salle trois* peut suivre deux cheminements : un court qui passe par le hall d'accueil, un plus long *via* le premier étage sans possibilité de croiser du public.

L'escalier conduit au premier étage sur un palier qui dessert une troisième « salle d'attente » et un couloir. Le premier local à côté de la salle d'attente est une salle destinée aux avocats, équipée d'une table, de deux fauteuils, de plusieurs fenêtres cadénassées et d'un local sanitaire comportant d'un côté un lavabo surmonté d'un miroir, avec un robinet d'eau froide, un distributeur de savon, un rouleau de *Sopalin*[®] en guise d'essuie-mains, et de l'autre côté un WC à l'anglaise dont la lunette avait disparu, avec du papier hygiénique dans le distributeur.

Les deux salles d'audience du deuxième étage ne sont pas utilisées pour les affaires pénales. Dans les cas exceptionnels où elles le sont, les personnes déférées attendent dans les couloirs situés à proximité, sur des bancs.



Le couloir du sous-sol



Une geôle du sous-sol inutilisée



La salle avocat

1.3.2 Les geôles, les salles d'attente et leurs sanitaires, les boxes

a) Les geôles

Les geôles du sous-sol ne sont pas utilisées car les salles d'attente sont mieux adaptées, tant pour les personnes déférées que pour les escortes.

Les escaliers qui conduisent du sous-sol au premier étage pour accéder aux salles d'attente sont équipés d'une rampe et sont surveillés par une caméra placée à mi-étage. Les images des caméras sont transmises à un écran situé dans la salle de repos des escortes.

Bonne pratique

Il était opportun de renoncer à placer les personnes déférées dans les geôles prévues à cet effet qui ne bénéficient pas de la lumière du jour ni de sanitaires.

b) Les salles d'attente et leurs sanitaires

Les trois salles d'attente sont conçues sur des modèles similaires :

- la porte d'accès donnant sur le palier comporte une fente, vitrée et grillagée, permettant de voir la plus grande partie de la salle ; la porte ne peut pas être ouverte depuis l'intérieur ;
- chaque salle compte trois bancs en acier fixés au sol de 2 m de longueur, de 37 cm de largeur et de 45 cm de hauteur. Trois vasistas laissent passer la lumière extérieure, ces vasistas ne peuvent pas être ouverts. Des tubes à néon fixés au plafond assurent l'éclairage artificiel. Une caméra de vidéosurveillance est en place dans chaque salle. Le carrelage au sol et la peinture sont dans un état de propreté correct. La ventilation est assurée selon les mêmes modalités

que les autres pièces du palais de justice, ainsi selon les informations recueillies par les contrôleurs « *il fait froid en hiver et chaud en été* » ;

- aucune salle n'est équipée de bouton d'appel ; les cloisons entre ces salles et le couloir ne sont pas équipées de vitre ; en conséquence l'appel à un membre d'une escorte est bruyant ;
- la plus grande des salles d'attente, située au rez-de-chaussée mesure 5,90 m de longueur et 4,40 m de largeur (25,96 m²), avec une hauteur sous plafond de 3,50 m. Un des bancs est fixé au milieu de la pièce afin d'être visible depuis la porte ; ses utilisateurs ne peuvent donc pas s'adosser. Cette salle n'est pas équipée de sanitaire ; en conséquence les sanitaires situés sur le palier sont utilisés après que l'escorte a été sollicitée : le lavabo est surmonté d'un miroir, le WC à l'anglaise n'était pas équipé de lunette et aucun papier hygiénique n'était disponible le jour du contrôle ;
- la salle d'attente réservée aux assises, située au rez-de-chaussée, mesure 4,50 m de longueur et 3,70 m de largeur (16,65 m²), avec la même hauteur sous plafond de 3,50 m. Cette salle est équipée de sanitaires : un lavabo surmonté d'une glace, avec un robinet d'eau froide, séparé d'un WC à l'anglaise ; le jour du contrôle la cuvette des WC n'avait pas de lunette et était entartrée, aucun papier hygiénique n'était disponible ;
- la troisième salle d'attente située au premier étage, mesure 4,10 m de longueur et 4,40 m de largeur (18,04 m²), avec une hauteur sous plafond de 2,60 m. Cette salle est équipée de sanitaires : un lavabo surmonté d'un miroir, avec un robinet d'eau froide, séparé d'un WC à l'anglaise ; le jour du contrôle la cuvette des WC n'avait pas de lunette, était entartrée, aucun papier hygiénique n'était disponible.



Au rez-de-chaussée, la grande salle d'attente et celle réservée aux assises

Recommandation

Les trois salles d'attente utilisées pour les personnes privées de liberté, au rez-de-chaussée et au premier étage, sont vastes mais spartiates, notamment celle réservée pour les assises. La communication avec les escortes est difficile en raison de l'absence de bouton d'appel et de vitre. Les sanitaires associés à ces salles méritent une remise en état et un nettoyage approfondi.

Les portes des salles d'attente du rez-de-chaussée donnent sur un palier couloir qui débouche sur deux couloirs parallèles longeant l'un la salle d'audience *Robert Badinter*, l'autre la salle d'audience *Simone Veil*. Après le franchissement de portes, ces couloirs débouchent sur le hall d'accueil ; ils desservent la salle de repos des escortes et la salle d'attente des témoins.



Palier couloir des salles d'attente du RdC



Couloir d'attente de la salle S. Veil

Dans le palier couloir sont disposées cinq chaises destinées aux escortes. Dans les couloirs desservant les salles d'audience *Robert Badinter* et *Simone Veil*, une banquette à quatre fauteuils permet à la personne déférée, démenottée et à ses escorteurs d'attendre avant de pénétrer dans le box.

c) Les box

Les trois salles d'audience du rez-de-chaussée sont équipées de box pour les accusés :

- les box de la salle *Robert Badinter* et de la *salle trois* sont totalement fermés, avec une grille sur le dessus ; deux espaces de 30 cm de hauteur sur la face avant permettent la ventilation et le dialogue avec les avocats ;
- le box de la salle *Simone Veil* est ouvert, le dialogue avec les avocats nécessite la station debout.



Box des salles d'audience R. Badinter, S. Veil et dite « de dépannage »

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les personnes entrant dans les box sont démenottées avant d'y pénétrer.

Recommandation

La disposition très sécuritaire des box de la salle d'audience Robert Badinter et de la salle trois est peu respectueuse de la dignité d'une personne présumée innocente. Un réaménagement mériterait d'être étudié.

1.3.3 Les salles de repos

Le palais de justice comporte au rez-de-chaussée une salle de repos pour les jurés et dans deux pièces voisines une salle de repos pour les escortes et une salle d'attente pour les témoins.

La salle de repos des escortes est accessible depuis les couloirs qui desservent les salles d'attente du rez-de-chaussée. Cette salle de repos, aveugle, sert également pour exploiter la vidéosurveillance des escaliers et des salles d'attente. Outre le matériel vidéo posé sur un bureau, exploité par un opérateur assis sur une chaise, cette pièce est équipée d'une table, de cinq fauteuils, d'un réfrigérateur, de deux fours à micro-ondes, d'un évier, d'une cafetière électrique, d'une poubelle et d'une étagère sur laquelle est rangée la vaisselle.

La salle de repos des escortes est un passage obligé pour le cabinet médical du médecin du travail du palais de justice.

Les sanitaires utilisés par les escortes sont indifféremment ceux des personnes placées dans les salles d'attente ou ceux du public ; ces derniers ne sont accessibles qu'après le franchissement de portes fermées à clé.

La salle d'attente des témoins est également une pièce aveugle comportant une table ovale et dix chaises.

La salle de repos des jurés est située à proximité de la salle des délibérés et du bureau du président de la cour d'assises. Elle est équipée d'une table, de chaises, d'un four à micro-ondes, de distributeur de friandises et de boissons, d'un réfrigérateur, d'une fontaine à eau, de sanitaires comportant un lavabo surmonté d'un miroir, avec un robinet d'eau froide, d'un distributeur de savon, d'un WC à l'anglaise équipé d'une lunette et d'un couvercle comportant des traces de rouille et de calcaire, d'un distributeur de papier hygiénique.

1.3.4 Le maintien en condition des locaux et l'hygiène

Lors de la visite des contrôleurs, les locaux d'attente et leurs sanitaires étaient propres et défraîchis ; les couloirs du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage étaient propres et donnaient le sentiment d'avoir été refaits récemment, ainsi que de nombreux locaux.

Les contrôleurs ont constaté que des lunettes de WC étaient cassées ou inexistantes (salles d'attente, local avocat) ou dégradées (jurés).

1.3.5 La visioconférence

Les salles d'audience du rez-de-chaussée (*Robert Badinter*, *Simone Veil* et *salle trois*) sont équipées de matériel de visioconférence. Les salles d'audience du deuxième étage n'en sont pas équipées.

La salle de réunion du parquet, située au premier étage, non loin des bureaux du procureur et des magistrats du parquet, dispose d'un équipement de visioconférence. Ce matériel est utilisé pour les prolongations de garde à vue avec le commissariat de police de Beauvais, l'ensemble des brigades de gendarmerie du ressort du TGI de Beauvais à l'exception de la brigade de Beauvais hébergée dans la caserne Watrin, située en face du palais de justice.

1.4 LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE : LES ESCORTES DE POLICE, DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA GENDARMERIE SONT RESPONSABLES DE LA PERSONNE CAPTIVE TOUT LE TEMPS DU TRANSIT AU TRIBUNAL

La personne privée de liberté est conduite au tribunal par une escorte assurée par la police ou par la gendarmerie quand elle n'est pas sous écrou. Dans l'hypothèse contraire et compte tenu du transfert des charges à l'administration pénitentiaire, c'est une escorte de surveillants pénitentiaires qui accompagne, à l'aller et au retour, les personnes extraites de l'un des deux établissements pénitentiaires. Chaque escorte est composée de trois personnes responsables de la garde de la personne privée de liberté durant tout son passage au palais de justice. De ce fait, cette personne ne subit aucune fouille supplémentaire depuis celle réalisée au moment de la prise en charge de l'escorte soit à l'issue de sa garde à vue, soit au moment de son départ de l'établissement pénitentiaire.

Les objets retirés pendant la garde à vue ne sont pas remis à l'exception des lunettes qui sont restituées pour la présentation devant le magistrat ou la juridiction

Pendant le temps de la mission, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne menottée dans le dos, jusqu'au moment de son placement dans la salle d'attente. Il n'a pas été possible de savoir avec précision si les personnes captives étaient systématiquement démenottées à compter du moment où elles étaient installées dans les locaux sécurisés. En revanche, les magistrats ont dit avoir donné des préconisations pour que l'entrée en salle d'audience se fasse après retrait des entraves.

Les déplacements au sein du palais de justice pour gagner le bureau du juge d'instruction ou du juge de l'application des peines, se font sous escorte, la personne étant menottée et empruntant un parcours pouvant comporter du public.

Les magistrats ont indiqué souhaiter que le temps passé dans les locaux sécurisés soit le plus court possible tout en sachant qu'ils ne maîtrisent pas la durée des délibérés notamment celui de la cour d'assises

Recommandation

Il serait opportun que les magistrats s'assurent du retrait des entraves (sauf situation exceptionnelle) pendant le temps passé en salle d'attente dans l'espace sécurisé.

1.5 LA PRISE EN CHARGE EST ASSUREE

1.5.1 L'entretien avec l'avocat et le local avocat

Récemment un local a été aménagé pour les entretiens avec les avocats. Cette pièce située à proximité des bureaux des magistrats du parquet garantit la confidentialité de ces entretiens.

Sur les soixante-sept avocats du barreau, quatorze assurent les permanences pénales. Tous les vendredis, le bâtonnier diffuse à la police et à la gendarmerie la liste des avocats de permanence et les numéros des téléphones portables pour les joindre.

1.5.2 L'enquête sociale et la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT)

a) Pour les majeurs

L'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) effectue la grande majorité des enquêtes sociales rapides prescrites dans le cadre de la permanence

d'orientation pénale (POP). Les travailleurs sociaux de cette association se rendent le plus souvent au commissariat ou dans les brigades de gendarmerie. L'APCARS dispose d'un bureau au tribunal où sont notamment réalisées les enquêtes de personnalité ou rapides dans le cadre de comparution par reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Les contrôleurs ont assisté à la conduite par des gendarmes d'une personne extraite du centre pénitentiaire de Beauvais pour une présentation dans le cadre d'une CRPC. Pour être entendue par un personnel de l'APCARS la personne a été démenottée à l'entrée du bureau. Les gendarmes sont restés à la porte du bureau, maintenue fermée pendant l'entretien.

Les entretiens durent généralement une trentaine de minutes. Le compte rendu de l'enquête est réalisé à partir d'une trame élaborée par la juridiction. Le document intitulé Enquête sociale rapide POP fait apparaître les rubriques suivantes :

- à la demande de : - dans le cadre de : – poursuivi pour : circonstances particulières ;
- nom - Prénom - Date et lieu de naissance - Nationalité - Permis B ;
- domicile actuel ;
- possibilité d'hébergement : famille amis hôtel foyer / autre / aucune :
 - nom et coordonnées de l'accueillant - téléphone - durée d'accueil possible ;
 - vérifications ;
- antécédents et suivis judiciaires condamnations suivis PJJ/SPIP/APCARS/SSECJO¹ ;
- situation familiale, filiation ;
- situation conjugale : célibataire - marié- divorcé/séparé-concubinage-veuf ;
- itinéraire scolaire et/ou professionnel : niveau d'étude et/ou formation - situation actuelle : emploi stable-intérimaire / sans emploi - autres ;
- situation financière : ressources mensuelles - charges mensuelles ;
- suivi social : nom et coordonnées de l'intervenant social ;
- santé : maladie - soins psychologiques - soins psychiatriques - conduites addictives alcool/stupéfiants/médicaments - suivi médical en cours ;
- personnes susceptibles de solliciter un permis de visite : nom prénom téléphone lien de parenté.

Des rubriques spécifiques apparaissent pour l'aménagement d'une peine d'emprisonnement ferme ou de conversion :

- placement sous surveillance électronique :
 - adresse du lieu d'assignation ;
 - activité professionnelle (travail, formation) ;
- libération conditionnelle *ab initio* :
 - raisons familiales (joindre justificatifs) ;
 - raisons professionnelles ;
 - raisons médicales ;
- conversion : travail d'intérêt général - jours amendes.

¹ Service socio-éducatif de contrôle judiciaire de l'Oise

Ce modèle qui a récemment été modifié ne fait plus apparaître la qualité de l'information fournie : vérifiée ou non vérifiée. Ce manque est regretté par les travailleurs ainsi que par les magistrats.

605 enquêtes rapides ont été rendues en 2015, 688 en 2014. Hors permanence d'orientation pénale, 48 enquêtes sociales rapides ont été effectuées sur 66 prescrites en 2015.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) assure de son côté une permanence une fois sur deux les fins de semaine et jours fériés ; à cet effet, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) se trouve en astreinte téléphonique.

b) Pour les mineurs

La permanence éducative auprès du tribunal assure la permanence d'orientation pénale. L'unité éducative de milieu ouvert de Beauvais administrativement attaché au service territorial éducatif du milieu ouvert et d'insertion fournit l'équivalent temps plein de 1,7 éducateurs pour assurer cette mission. Deux bureaux sont mis à disposition de ces éducateurs au tribunal.

Les mineurs présentés dans le cadre de la POP et des dispositions de l'article 12-3² de l'ordonnance du 2 février 1994, sont reçus seuls. Les parents sont entendus dans un second temps. Un compte rendu d'enquête rapide est ensuite rédigé selon un modèle proposé par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui fait apparaître les rubriques suivantes :

- antécédents éducatifs ou judiciaires ;
- éléments familiaux ;
- activité scolaire ou professionnelle ;
- santé ;
- vie sociale - loisirs ;
- autres informations ;
- avis et propositions éducatives.

1.5.3 L'alimentation

Des consignes ont été données par le procureur aux services de la police, de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire de prévoir la restauration des personnes avant leur déferrement ou extraction pour audition. A défaut, le tribunal finance un sandwich et une boisson disponibles dans les distributeurs installés dans le hall d'accueil.

Pendant la visite, les contrôleurs ont constaté que le distributeur ne contenait plus de sandwich. Selon les informations recueillies par les contrôleurs le prestataire assure son approvisionnement et le montant consacré par le TGI à la nourriture et aux boissons des personnes détenues est en moyenne d'un peu plus de 15 euros par mois avec, selon le mois, un minimum de 10 euros et un maximum de 30 euros, pour une budgétisation prévisionnelle de 40 euros. Selon d'autres informations recueillies par les contrôleurs, des membres des escortes vont parfois acheter de la nourriture hors du palais de justice.

² Avis de convocation à comparaître dans un délai maximal de 5 jours devant le service de la PJJ à qui est confié une mesure.

Recommandation

Un cahier-registre permettant la traçabilité des repas mériterait d'être mis en place.

1.5.4 Le tabac

L'interdiction de fumer dans l'enceinte du tribunal ne paraît pas enfreinte. Sous la responsabilité des escortes, les personnes déférées peuvent être autorisées à fumer dans un local proche du parking des véhicules de police.

1.5.5 L'appel au médecin

En cas d'urgence, le tribunal fait appel au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ou aux pompiers.

1.5.6 Le recours à l'interprète

Pour les personnes non-francophones, l'interprète sollicité au commissariat ou à la gendarmerie suit généralement la procédure et intervient également au tribunal. A défaut, le tribunal fait appel aux experts judiciaires figurant sur la liste fournie par la cour d'appel d'Amiens. Dans le cas de langues peu courantes, l'exemple fut donné d'une langue africaine, il est demandé à l'interprète de prêter serment au début de l'audience.

1.6 LES INCIDENTS SIGNIFICATIFS SONT EXCEPTIONNELS

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, aucun incident significatif n'a été signalé ces dernières années.

1.7 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES S'ENRICHIT

Les magistrats du parquet qui ont donné des préconisations aux services de police et de gendarmerie du parquet pour que les personnes déférées soient dans un état de propreté conforme au respect de leur dignité veillent, par des passages inopinés, au bon déroulement des conditions d'attente. Toutefois il n'existe aucune traçabilité écrite de leur venue pas plus que de moyens de contrôle du flux des personnes en garde statique au tribunal et des modalités de déroulement du temps d'attente.

Recommandation

Un « cahier-registre » permettant de tracer les entrées et sorties du tribunal des personnes privées de liberté et les modalités du déroulement de leur attente dans l'espace sécurisé doit être mis en place. Il est pris acte de l'engagement dans ce sens du procureur et de la première vice-présidente.

1.8 NOTE D'AMBIANCE : LES CONTROLEURS RELEVANT L'INQUIETUDE DU TRIBUNAL DEVANT L'INSUFFISANCE DES MOYENS DE LA POLICE NATIONALE POUR ASSUMER LA MONTEE EN PUISSANCE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

Les contrôleurs ont constaté la sensibilité du procureur de la République et des magistrats au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Cela s'est notamment traduit par la désignation d'un magistrat du parquet comme « référent pour les personnes privées de liberté ». Les magistrats du parquet comme ceux du siège sont attentifs à ce que les personnes

comparaissent dans un état de propreté personnelle et vestimentaire compatible avec le respect de leur dignité.

Les contrôleurs ont également constaté le sentiment d'inquiétude des magistrats devant la stabilité des effectifs du commissariat de police de Beauvais alors même que le nombre des affaires et celui des déferrements liés à l'ouverture du centre pénitentiaire de Beauvais fin 2015 est en croissance. La capacité de respecter les droits des personnes qui y sont détenues apparaît illusoire en l'état, dès lors que la population pénale aura atteint le nombre théorique de 700 dans l'année 2016, voire atteint celui projeté de 900, tandis que la maison d'arrêt de Beauvais comptait au plus 200 personnes détenues en 2015 et antérieurement.

Annexes

ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	REPONSE DU MINISTRE	ÉTAT	CHAP.
1	Texte des observations antérieures 1	Texte de la réponse du ministre 1	Inchangé	2
2	Texte des observations antérieures 2	Texte de la réponse du ministre 2	Inchangé	3
3	Texte des observations antérieures 3	Texte de la réponse du ministre 3	Inchangé	5